

## Délibération N° DEL-2022-057

-----

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

**Dépôts de pouvoir :** Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

### **11. Parcelles cadastrées section AR numéros 09, 42 et 130, situées impasse du Petit Gué - Mise à disposition de l'Association des Communs**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par convention conclue le 19 juin 2020, la Ville a mis à disposition de l'Association des Communs la parcelle cadastrée section AR numéro 9 pour des activités de jardins partagés. Cette convention arrive à échéance le 19 juin 2022.

Parallèlement, l'association Une Clef de la Réussite a souhaité mettre fin au portage du projet des jardins familiaux sur les parcelles voisines cadastrées section AR numéros 42 et 130.

L'association des Communs souhaite continuer ses activités sur ces deux parcelles complémentaires.

L'occupation effective des terrains doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition, qui fixera notamment les conditions d'occupation et les engagements réciproques des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ces terrains à titre gratuit, pour deux ans avec tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de l'Association des Communs,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des trois parcelles de terrain cadastrées section AR numéros 09, 42 et 130, au profit de l'Association des Communs, ci-annexée,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

  
Marie-Françoise  
FOURNIER